

L'an deux mille quinze et le neuf décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARQUET Didier, Maire, en session ordinaire.  
Présents :

**PRESIDENT** : Mr MARQUET, Maire  
**PRESENTS** : Mr MARQUET, Maire, Mr CIRON, Mme DENEUX, Mr DELAMARCHE Mme CORMIER SENCIER, Mr ALLAIRE, Adjoint, Mme DEVINAT, Mr BENOIT, Mr BURON, Mr BOIVIN, Mme GAUTIER, Mme MAGNYE, Mme LEPAGE, Mme BRUNEAU, Mme HUAUME, Mme PARIS, Mr CREN  
**ABSENTS AVEC POUVOIR** :  
**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr CHARLES, Mme MAYOTE  
**Date de convocation et d'affichage** : 03 Décembre 2015  
**Secrétaire de séance** : Mr Laurent BENOIT

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 17

Votants : 17 (dont 0 pouvoir)  
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 11/12/2015  
Publication le : 14/12/2015

## OBJET

### 2015-12-09/5(154) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES – TAP ET REPAS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

➤ **FIXE** les tarifs différenciés sur la base du quotient familial CAF/MSA comme suit :

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
<b>tarif 2016</b>	base QF>800	500>QF>=800	QF<=500	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Journée (goûter compris)	9,07 €	8,63 €	8,19 €	8,42 €	24,52 €
½ journée matin	5,00 €	4,75 €	4,50 €	8,41 €	13,62 €
½ journée après-midi avec goûter	5,23 €	4,98 €	4,73 €	8,64 €	13,85 €
accueil matin et/ou soir	1,90 €	1,81 €	1,71 €	2,47 €	2,47 €
petit déjeuner	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €
<b>tarifs 2016</b>	base	<b>REPAS</b> 3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Repas	3,36 €	3,13 €	2,92 €	6,71 €	7,55 €

Forfait sortie : 4.12 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300948-20151209-201512095154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Didier MARQUET

